

## **Postulat "Pour une Commune éclairée sans pollution lumineuse inutile"**

La pollution lumineuse désigne la présence nocturne anormale ou gênante de lumière et les conséquences de l'éclairage artificiel nocturne sur la faune, la flore, les écosystèmes ainsi que les effets suspectés ou avérés sur la santé humaine. Les êtres humains peuvent être dérangés par le rayonnement de l'éclairage public. De manière générale, la lumière artificielle est nocive pour de nombreuses espèces d'animaux, en particulier celles qui sont actives pendant la nuit. Les insectes sont attirés par la lumière et perdent leur sens de l'orientation. Les lucioles, par exemple, ont du mal à trouver leurs partenaires, car la pollution lumineuse rend leur propre lumière difficilement visible. A noter également qu'un halo lumineux se forme dans le ciel, notamment par temps de brouillard, et perturbe les oiseaux migrateurs qui dévient leurs trajectoires. Les sources de lumière artificielle dans l'environnement sont, en particulier, l'éclairage :

- public (p. ex. des rues, chemins, places, arrêts de transports publics),
- des installations de sport et de loisir,
- des bâtiments (p. ex. magasins, écoles, bâtiments administratifs, monuments),
- publicitaire (p. ex. publicités lumineuses, vitrines d'avis officiels, enseignes),
- des sites naturels (p. ex. parcs, arbres).

Des luminaires inefficaces, mal conçus ou archaïques engendrent une consommation inutile et du gaspillage d'énergie tandis qu'un éclairage bien conçu, approprié et efficace permet d'éviter les émissions lumineuses superflues, d'économiser de l'énergie et de réduire les coûts.

Les possibilités d'optimisation suivantes sont recommandées, notamment par l'Office fédéral de l'environnement.

[www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/paysage/publications-etudes/publications/recommandations-pour-la-prevention-des-emissions-lumineuses.html](http://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/paysage/publications-etudes/publications/recommandations-pour-la-prevention-des-emissions-lumineuses.html)

### Gestion dans le temps

L'éclairage public peut être réduit ou totalement éteint aux heures de faible utilisation (par ex. entre minuit et 06h00). Des systèmes dotés de détecteurs de mouvements allument la lumière uniquement en cas de besoin.

### Intensité et clarté

les normes en vigueur aident à concevoir l'éclairage de manière appropriée. Il convient d'éviter les surdimensionnements.

### Spectre lumineux et couleur de la lumière

Le concept d'éclairage de la Commune doit également déterminer la température de couleur à utiliser ou assainir les luminaires à vapeur.

#### Choix et positionnement des luminaires

Les luminaires doivent respecter les critères techniques (efficacité lumineuse, couleur de la lumière, diffusion de la lumière, pas de diffusion au-dessus de l'horizon) et être positionnés de sorte que la lumière tombe uniformément sur la rue, sans éclairer les jardins privés et les façades.

#### Orientation de l'éclairage

Les luminaires doivent être orientés de manière à éclairer uniquement les surfaces souhaitées. Il convient d'éviter les luminaires à émission vers le haut (p. ex. les spots au sol).

Par ce texte, la Municipalité est invitée à étudier l'opportunité de faire un état des lieux, de prendre toutes mesures utiles afin de limiter la pollution lumineuse dans la Commune et de présenter au Conseil général un rapport sur ses réflexions et actions envisagées à court et moyen terme (par ex. "plan lumières").

La présente demande est faite sous la forme d'un postulat au sens de l'art. 30 du règlement du Conseil général.

Saint-Maurice, le 8 octobre 2020

Dominique Thiévent  
CG-PCS



Jan Schönbächler  
PS



Damien Coutaz  
PDC

